**MANAGEMENT DES ORGANISATIONS**

**DEVOIR 6 / Cas pratique d’entraînement à l’examen**

**Durée : 2 heures Coef : 3**

**CASTETS-EN-DORTHE**

La modification de la structure des ressources des collectivités territoriales conduit les communes à envisager des modalités d’organisation et de fonctionnement différentes.

# À l’aide de vos connaissances et des annexes 1 à 5, vous analyserez la situation de management proposée.

1. Repérer les éléments caractéristiques de l’organisation Castets-en-Dorthe. /5
2. Relever des éléments de diagnostic externe de cette organisation. /5
3. Identifier les principales parties prenantes de l’organisation Castets-en-Dorthe et repérer leurs intérêts respectifs. / 6
4. En déduire le problème de management auquel est confrontée Castets-en- Dorthe. /4
5. Présenter la décision prise par l’organisation Castets-en-Dorthe afin de répondre à ce problème, puis indiquer ses intérêts et ses limites par rapport aux finalités de cette organisation. /7
6. Montrer que la valorisation des ressources locales peut être une autre option stratégique pour résoudre le problème de management de Castets-en-Dorthe. /7
7. Montrer que ces deux options relèvent du management stratégique et expliquer en quoi elles pourraient être complémentaires. / 6

# Annexe 1 : Extrait du site Internet de Castets-en-Dorthe

Castets-en-Dorthe est une commune du sud-ouest de la France, située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine. La commune de Castets-en-Dorthe détient un riche patrimoine historique avec, entre autres, le château du Hamel, le pont Eiffel, la Garonne, le départ du canal de Garonne et ses trois écluses, les églises Saint Louis dans le village et Saint Romain dans le hameau de Mazérac…

La commune est gérée par son maire, monsieur Flipo, et les élus du conseil municipal. Les services municipaux comportent deux agents administratifs chargés d'assurer l'accueil à la mairie, trois agents techniques chargés d'assurer l'entretien des espaces verts et de tous les bâtiments municipaux ainsi que cinq agents affectés à l'école communale chargés de l'accueil des enfants, de la garderie et/ou de la cantine scolaire.

*Source : www.castetsendorthe.fr*

# Annexe 2 : Données financières extraites du budget de Castets-en-Dorthe

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EXTRAIT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT** | **MONTANT 2012** | **MONTANT 2015** |
| **Total des produits de fonctionnement** | **836 000 €** | **820 000 €** |
| *Dont : Impôts locaux* | *233 000 €* | *254 000 €* |
| *Autres impôts et taxes* | *56 000 €* | *42 000 €* |
| *Dotation Globale de l'État* | *237 000 €* | *199 000 €* |
| **Total des charges de fonctionnement** | **738 000 €** | **754 000 €** |
| *Dont : Charges de personnel* | *325 000 €* | *337 000 €* |
| *Charges financières* | *29 000 €* | *46 000 €* |

*Source : www.impots.gouv.*

# Annexe 3 : La fusion de communes

# La fusion de communes est l’unification en une seule commune de plusieurs communes jusqu'’alors distinctes. […] La fusion de communes ne peut intervenir qu’entre communes limitrophes et entraîne la disparition de la personnalité morale de l’ensemble des communes concernées pour donner naissance à une personne juridique nouvelle et différente. […]

# Cette procédure comporte trois phases : l’élaboration du projet définitif de fusion, le référendum permettant aux électeurs de se prononcer sur l’opportunité de la fusion et la décision du préfet prononçant la fusion.

# L'initiative de la fusion est laissée aux conseils municipaux des communes désirant fusionner qui ratifient une convention précisant les modalités de la fusion envisagée.

# La fusion ne peut être décidée que si le résultat du référendum a été favorable, dans les conditions fixées par l’article L. 2113-3, alinéa 1, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : l’accord des électeurs doit s'être manifesté à la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans l’ensemble des communes concernées.

# Si l’accord requis est établi, le préfet est tenu de prononcer la fusion.

# En revanche, une commune ne peut être contrainte à fusionner si la consultation fait apparaître que les deux tiers des suffrages exprimés représentant au moins la moitié des électeurs inscrits dans la commune ont manifesté leur opposition au projet. [.…]

# *Source : www.collectivites-locales.gouv.fr*

# Annexe 4 : Bulletin d'information municipal destiné aux habitants de la commune

# Castets-en-Dorthe et Castillon-de-Castets vont fonder une commune nouvelle.

# Castets-en-Dorthe et Castillon-de-Castets sont deux communes proches liées par un nom historique, Castets, depuis le XVI° siècle. La confiance mutuelle entre les deux communes voisines est forte et les liens entre leurs habitants ne sont plus à démontrer.

# Forts de cette histoire commune et convaincus que l’union est le meilleur moyen de se donner un avenir dans un contexte national de réforme des collectivités territoriales et de maîtrise budgétaire, les conseils municipaux des deux communes ont décidé de construire ensemble une commune nouvelle.

# Les objectifs qui animent le projet :

# rationaliser et rendre plus efficace le fonctionnement des municipalités ;

# supprimer les doublons, réaliser des économies ;

# conserver une capacité d’investissement pour poursuivre le développement local ;

# maintenir la qualité des services publics ;

# renforcer l’attractivité de nos communes, exposée à la concurrence des communes voisines et notamment des grandes et moyennes (Bordeaux, Bègles, Pessac).

# Les orientations prioritaires

# Dans la charte élaborée ensemble, les conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement

# - au maintien d'un service public de proximité ;

# - à la préservation des capacités d'investissement de la commune nouvelle ;

# - à la mutualisation de nos ressources humaines et techniques ;

# - au développement harmonieux de l'habitat ;

# - à la vitalité des centres-bourgs ;

# - à l'embellissement du cadre de vie et à la préservation de l'environnement ;

# - à la construction d'un projet de développement autour du canal de Garonne ;

# - au soutien et à la préservation des activités culturelles et sportives ;

# - au renforcement de notre visibilité auprès des entreprises et des professionnels du tourisme.

# *Source : Bulletin municipal de Castets-en-Dorthe*

# Annexe 5 : Entretien avec monsieur Flipo, maire de la commune de Castets-en-Dorthe

# Pouvez-vous nous présenter les atouts de votre commune ?

# La commune bénéficie de sa bonne situation géographique, car elle se situe à 40 minutes de Bordeaux. Il s'agit d'un atout démographique, car beaucoup de familles qui souhaitent vivre à la campagne ne veulent pas trop s'éloigner de Bordeaux. Un second atout est le cadre de vie, car la commune bénéficie d'un patrimoine reconnu, avec le château du Hamel et le canal de Garonne, qui attire beaucoup de touristes notamment pour des randonnées cyclistes ou à pied, mais également d'un tissu associatif important ainsi que de nombreux commerces de proximité (boucherie, épicerie, pharmacie, agence postale...).

# Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à fusionner avec la commune voisine de Castillon-de-Castets ?

# L'État nous a informés de sa décision de réduire nos dotations de financement. Il fallait donc trouver un moyen de rationaliser nos dépenses publiques. La commune de Castillon-de-Castets nous a demandé de réfléchir à la possibilité de fusionner en une seule commune. Nos deux communes étant voisines, elles ont toujours été liées notamment grâce aux relations entretenues par les habitants. Comme nous avions une confiance réciproque, nous avons analysé ce projet.

# Il est vite apparu que la principale réticence des populations des deux communes concernait les écoles : les habitants craignaient que la fusion entraîne, à plus ou moins long terme, la fermeture de l'une des deux écoles. Il est vrai qu'un regroupement des deux écoles aurait permis de dégager des économies substantielles et que les économies potentielles sur les autres postes de dépenses sont limitées ; mais la réussite du projet de fusion nécessitait de rassurer les habitants sur la préservation de chaque école.

# Quels sont les avantages pour Castets-en-Dorthe ?

# Malgré les difficultés financières que nous pouvons rencontrer, nous souhaitions absolument maintenir la qualité du service public. Grâce à cette fusion, nous pourrons réorganiser les services municipaux afin de mutualiser nos ressources et ainsi faire des économies.

# Par ailleurs, la nouvelle commune aura un poids plus important au niveau local puisque nous passerons de 1 200 à 1 500 habitants, ce qui peut être important lors des négociations avec nos partenaires.

# En outre, cette fusion nous permettra de conserver une capacité d’'investissement suffisante afin de poursuivre le développement local.

# Enfin, la meilleure allocation des moyens ainsi générée permettra de maintenir les services municipaux dans les deux communes. En effet, l'État nous accorde des aides supplémentaires en cas de fusion, ce qui nous permettra d'envisager raisonnablement une modernisation des infrastructures existantes. Les deux écoles sont importantes pour notre développement ; c'est pourquoi il nous tient à cœur de les garder et de les moderniser dans chaque commune.

# Nous projetons également d’accroître l’offre de logements, condition nécessaire pour attirer de nouveaux habitants qui alimenteront nos caisses et nos classes ! Dans le même souci d'attractivité, nous souhaitons mettre l’accent sur le développement touristique du territoire en nous appuyant sur notre patrimoine naturel et historique, ce qui nécessite de pouvoir mobiliser des moyens tant financiers qu’'humains.

# *Source : les auteurs, 4 juillet 2017*